

COMMUNE DE FONTAINES EN SOLOGNE
COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2022
AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux, le 05 Avril à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de Fontaines en Sologne, dûment convoqué le 29 mars, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur BARON Gérard.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 mars 2022.

Présents : M. BARON Gérard, M. LEPINE Denis, Mme GARNIER Pascale, Mme PANGAULT Gaëlle, M. CHAUSSET Laurent, Mme LIGNIERE Marie-José, M. ECUYER Franck, M. MECHIN Damien, Mme MOREAU Peggy, Mme ROBINEAU Caroline, Mme NORMAND Sandrine, M. JAHANT Emmanuel, M. AMELOT Claude.

A été élu secrétaire de séance : Mme PANGAULT Gaëlle

Absentes excusées : Mme LECOMTE Roselyne a donné pouvoir à M. LEPINE Denis
Mme PASQUIER Dorine

1/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal a constaté la concordance des résultats du compte de gestion de Monsieur le Trésorier avec le compte administratif de Monsieur le Maire, à savoir :

- section d'investissement :	+ 68 471.39 €
- section de fonctionnement :	+ 57 497.88 €

Soit un résultat de clôture 2021 avec reprise des résultats antérieurs : + 125 969.27 €

2/VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2021arrêté comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	456 704.06 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement :	291 324.44 €

3/VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Pour mémoire en 2021 un nouveau schéma de financement des communes a été appliqué.

Dans ce cadre, **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ainsi que la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) ne sont pas supprimées.** La loi de finances pour 2020 prévoit que le taux de la taxe habitation en 2021 et 2022 sera égal à celui de 2019. Ce gel de taux s'applique par voie de conséquence sur la THRS et la THLV.

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation était de 20,80 % en 2019

Par ailleurs dès 2021, le produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affecté aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) perdue. Le nouveau taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sera alors égal pour 2021 à la somme des taux communal et départemental appliqués pour 2020. Il s'agit d'un taux initial de référence. Les communes peuvent modifier ce taux dès 2021.

Pour mémoire en 2021, le taux de la taxe foncière (bâtie) était de 45,60 % augmenté de 0,40 % et le taux de la taxe foncière (non bâtie) était de 41,73 % augmenté de 0,37 %.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer les taux d'imposition pour l'année 2022, à savoir :

- ▶ Taxe foncière (bâtie) : **46,28 %** (45,60 + 0,68 %) pour un produit de **238 342 €**
- ▶ Taxe foncière (non bâtie) : **42,35 %** (41,73 + 0,62 %) pour un produit de **31 085 €**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter l'application des taux mentionnés ci-dessus pour l'année **2022** pour un total prévisionnel de **269 427 €**

4/SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2022

Le Conseil Municipal, après étude des demandes de subventions par les associations, a décidé d'allouer les subventions 2022 pour un montant de **7 298,50 €**

5/AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2021

- **34 228,26 €** en recettes d'investissement (article 1068)
- **68 471,39 €** en recettes d'investissement (article 001)
- **23 269,62 €** en recettes de fonctionnement (article 002)

La séance est close à 21h10

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée pour le jeudi 24 Mai 2022



Le Maire,

BARON Gérard